



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
1<sup>er</sup> novembre 2017

FRANÇAIS  
Original : anglais

### Seizième session

New York, 4 - 14 décembre 2017

## Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (« ABCPI »)

### Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	2
I. Contexte .....	3
II. Gouvernance et structure de l'ABCPI .....	3
A. Présentation des statuts et des objectifs de l'ABCPI.....	3
B. Structure de gouvernance de l'ABCPI.....	4
III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2016-2017.....	6
A. Phase de création (juillet-décembre 2016).....	6
B. Amélioration des conditions générales de travail des Conseils et du Personnel d'appui à la Cour.....	7
C. Expression des positions et des préoccupations des Conseils et du personnel d'appui dans les débats internes de la CPI consacrés à l'aide judiciaire.....	8
D. Construction d'un solide réseau de Conseils du monde entier intéressés par la Cour .....	9
E. Soutien des efforts de la CPI et de l'Assemblée en vue d'établir un modèle de justice pénale moderne et transparente .....	11
Annexe : Soumission relative à l'aide judiciaire communiquée à la 16 <sup>e</sup> session de l'Assemblée des États Parties, par l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale.....	14
I. Historique.....	14
II. Paiement automatique ou anticipé de la majoration professionnelle .....	15
III. Prévenir la réaffectation des fonds destinés à l'aide judiciaire .....	15

## Résumé

La qualité de la justice rendue par la CPI dépend de la capacité des Conseils des Victimes et de la Défense à assumer leur rôle respectif de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'ABCPI (Association du Barreau près la Cour pénale internationale) est de renforcer la capacité de Conseils indépendants, de s'acquitter de ce rôle et de s'assurer que les opinions et les préoccupations des intéressés et du personnel d'appui sont représentés à la Cour. Au cours de ses 18 premiers mois d'existence, l'ABCPI s'est muée en une organisation parfaitement opérationnelle qui – de concert avec la Cour, l'AEP et des tiers – s'attaque aux préoccupations formulées par ses membres et promeut ses objectifs plus larges conformément à son mandat. L'ABCPI a ouvert un dialogue avec le Greffier et les agents pertinents du Greffe afin de discuter des points de vue et préoccupations des Conseils des victimes et de la défense et du personnel d'appui, ainsi que de chercher à améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. Elle contribue également à l'évaluation constante du système d'aide judiciaire de la Cour en formulant des commentaires précis et en élaborant des propositions supplémentaires financièrement neutres visant à améliorer sensiblement la situation actuelle en attendant la fin de l'exercice d'évaluation complète dudit système. L'ABCPI procède en plus à une évaluation des lacunes potentielles de la politique menée par la Cour susceptibles d'avoir un impact direct sur le travail des Conseils et du personnel d'appui et sur la sécurité de leurs clients (victimes, accusés et témoins) en vue de les signaler à l'attention de la Cour. L'ABCPI, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, organise différentes formations visant à transmettre des connaissances théoriques et pratiques aux Conseils et au personnel d'appui et s'apprête à lancer un site Web dédié ([www.iccba-abcpi.org](http://www.iccba-abcpi.org)) en vue de faciliter l'accès de ses membres dispersés à travers le monde à une formation spécialisée. Dans le cadre de ses rapports avec l'extérieur, l'ABCPI construit en ce moment un réseau solide et étendu de Conseils intéressés par le travail de la CPI, au-delà du cercle des seules juridictions parties au Statut de Rome, afin d'accroître la sensibilité au système de la Cour dans les États tiers et de soutenir les efforts de cette juridiction en faveur de l'universalité. Parmi les éléments importants de cette initiative, il convient de noter la nomination de points focaux régionaux et nationaux capables d'expliquer le rôle et le travail de la CPI et de l'ABCPI, ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec des barreaux nationaux et régionaux ou autres entités pertinentes. En agissant ainsi, l'ABCPI s'efforce de devenir un partenaire indispensable et fiable de la Cour et de l'Assemblée dans la construction d'un système de justice pénale moderne et transparente en améliorant la qualité de la représentation des victimes, accusés et autres personnes.

## I. Contexte

1. Le paragraphe 62 du dispositif de la Résolution ICC-ASP/15/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 24 novembre 2016, invitait l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'Assemblée, par l'entremise du Bureau, de sa structure et de ses activités, avant la tenue de la 16<sup>e</sup> session. Le présent « Rapport sur les statuts et les activités de l'ABCPI » vise à répondre à cette demande.

## II. Gouvernance et structure de l'ABCPI

### A. Présentation des statuts et des objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI opère conformément à ses statuts.

3. Lesdits statuts ont été adoptés le 30 juin 2016 à La Haye par des Conseils enregistrés sur la liste établie par la Cour pénale internationale (« Liste des Conseils ») en vertu de la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve (« RPP »). Ses statuts établissent l'ABCPI en tant qu'organisme indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20(3) du RPP. Sa création en juin 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en novembre de la même année marque la réalisation d'un objectif de longue date, à savoir l'établissement d'une association représentative indispensable de praticiens du droit dédiée aux sujets relevant du travail accompli par les Conseils répertoriés et le personnel d'appui devant la CPI.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'article 2 de ses statuts et comportent les activités suivantes : soutenir les fonctions, l'efficacité et l'indépendance des Conseils exerçant devant la CPI (paragraphe 1) ; promouvoir auprès des Conseils les normes professionnelles et éthiques les plus rigoureuses (paragraphe 2), ainsi que les aptitudes et les compétences spécifiques aux Conseils pour leur exercice professionnel devant la CPI, notamment dans les domaines de la pratique de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit international pénal et des technologies de l'information (paragraphe 3) ; assurer la représentation indépendante des intérêts des Conseils et des membres de leurs équipes (paragraphe 7) ; promouvoir le renforcement des droits des clients et de leurs Conseils devant la CPI (paragraphe 8) ; promouvoir l'égalité des armes entre les parties (paragraphe 11) ; et représenter les intérêts, préoccupations et objectifs des membres de l'ABCPI devant l'Assemblée des États Parties (paragraphe 12).

5. L'ABCPI sert de porte-parole collectif aux Conseils indépendants et au personnel d'appui qui représentent les victimes, les accusés et d'autres acteurs (par exemple les témoins ou les États) devant la CPI, fournit un éventail de services et de soutiens à ses membres et sert de forum de discussion sur toutes les questions relatives à la Cour. En tant qu'organe indépendant profondément et directement impliqué dans les activités de la CPI, elle ambitionne également de contribuer et de sensibiliser l'opinion sur les questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Cour, afin d'améliorer la qualité de la justice à la CPI, conformément au Statut de Rome et d'autres textes reconnus, en vertu de l'article 2 (5) de ses statuts. Ses membres incluant des personnes appartenant à la profession juridique dans tous les États, qu'ils soient ou non parties, l'ABCPI cherche à développer et consolider ses relations avec les barreaux internationaux, régionaux et nationaux et d'autres organisations pertinentes afin de promouvoir et de renforcer le système du Statut de Rome ainsi que de discuter des questions d'intérêt commun, y compris dans les pays et régions où la Cour elle-même peut avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et elle est enregistrée comme fondation sans but lucratif (« Vereniging ») en vertu du droit néerlandais.

7. L'ABCPI est une organisation à but non lucratif financée essentiellement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit des efforts volontaires desdits membres qui donnent une partie de leur temps et de leur énergie.

8. Les statuts de l'ABCPI prévoient trois catégories de membres : les membres à part entière, les membres associés et les membres affiliés. Seule une personne répertoriée sur la Liste des Conseils autorisés à exercer devant la CPI et travaillant comme Conseil indépendant – ou bien une personne qui, tout en ne figurant pas sur ladite liste, se voit désignée comme Conseil dans le cadre d'une affaire devant la CPI ou bien représentée ou assiste directement des individus devant cette juridiction – peut être admise comme membre à part entière. Peut devenir membre associé toute personne : (a) répertoriée sur la Liste établie par la CPI conformément à la règle 68 du Règlement de la Cour et de la règle 125 du Règlement du Greffe, ou (b) désignée comme membre du personnel d'appui dans le cadre d'une affaire, inscrite au barreau de son pays et possédant cinq années d'expérience pertinente en droit international pénal. Peut devenir membre affilié toute personne soutenant les objectifs de l'ABCPI et possédant une expérience avérée en droit international pénal. En vertu des statuts de l'ABCPI, seuls les membres à part entière peuvent se présenter aux élections au Conseil exécutif, au Comité des Victimes, au Comité de la Défense et au Comité consultatif des normes professionnelles. Les statuts prévoient également que le Comité des avis juridiques, le Comité des adhésions, le Comité de la formation et le Comité des Amici curiae doivent tous être présidés par un membre à part entière et se composer de trois membres à part entière et de deux membres associés. En vertu de l'article 7(1) des statuts, les voix des membres à part entière comptent pour une fois et demie celles des membres associés et pour trois fois celles des membres affiliés éligibles. Les membres affiliés éligibles sont les personnes qui, au moment du vote, exercent les fonctions de gestionnaire de dossier (Case Manager) dans une équipe de défense ou de représentation des victimes devant la CPI, et qui ne remplissent pas autrement les conditions d'expérience requises pour être membres associés. En vertu de l'article 25 des statuts, le Comité du Personnel d'appui aux Conseils se compose de sept membres associés ou affiliés.

9. Au 30 octobre 2017, l'ABCPI comptait **426** membres, dont **243** membres à part entière, **80** membres associés et **103** membres affiliés. La répartition par sexe s'établit comme suit : **159** femmes et **263** hommes. En ce qui concerne la répartition géographique, l'association compte **138** membres en Afrique, **26** membres dans la région Asie-Pacifique, **14** membres en Europe de l'Est, **13** membres en Amérique latine et dans les Caraïbes et **254** membres en Europe de l'Ouest et dans le reste du monde. Pour plus de détails sur cette répartition, voir le tableau à la fin du présent rapport.

## B. Structure de gouvernance de l'ABCPI

10. L'ABCPI est gouvernée par une Assemblée générale regroupant tous ses membres, lesquels élisent un Président ainsi qu'un Conseil exécutif – composé de 14 membres – chargé de gérer l'Association au jour le jour en se conformant à sa vision stratégique. Le premier Président de l'ABCPI a été élu en juillet 2016. Il s'agissait de David Hooper QC qui a laissé sa place au Président actuel, Karim A.A. Khan QC, élu en juillet 2017.

11. Au sein du Conseil exécutif, un Comité exécutif – composé du Président, du Vice-Président pour les victimes, du Vice-Président pour la défense, du Trésorier et du Secrétaire – joue un rôle prédominant dans la conduite des activités. La composition actuelle du Comité exécutif s'établit comme suit : Karim A.A. Khan QC (Président), Jens Dieckmann (Vice-Président pour les victimes), Chief Charles Taku (Vice-Président pour la défense), Emile Aoun (Trésorier) et Xavier-Jean Keïta (Secrétaire). Le Comité exécutif est également assisté d'un Secrétariat composé du Secrétaire et de volontaires de l'Association nommés à cette fin. En septembre 2017, l'ABCPI a recruté M. Dominic Kennedy comme Directeur exécutif à temps partiel chargé de la gestion de l'Association, ainsi que de participer au suivi de la mise en œuvre des stratégies et activités retenues par le Conseil exécutif en vertu de l'article 15 des Statuts. Ce Directeur exécutif est le seul membre rémunéré de l'ABCPI.

12. L'Assemblée générale élit également les membres des huit comités permanents chargés de faire avancer les choses dans les domaines relevant de leur mandat :

(a) Le Comité de la Défense est chargé de prendre en considération les intérêts des suspects et des accusés et, au moyen d'un commentaire, de formuler des propositions à l'intention du Comité des avis juridiques et de fournir des avis au Conseil exécutif et à

l'Assemblée générale sur toute question intéressant la Défense. Il est actuellement présidé par Caroline Buteau.

(b) Le Comité des Victimes est chargé de prendre en considération les intérêts des Victimes et, au moyen d'un commentaire, de formuler des propositions à l'intention du Comité des avis juridiques et de fournir des avis au Conseil exécutif et à l'Assemblée générale sur toute question intéressant les Conseils assistant les Victimes. Il est actuellement présidé par Jens Dieckmann.

(c) Le Comité du Personnel d'appui aux Conseils prend en considération les intérêts du Personnel d'appui et, au moyen d'un commentaire, formule des propositions à l'intention du Conseil exécutif et fait un rapport à l'Assemblée générale sur toute question intéressant ce personnel. Il est actuellement présidé par Francesca Anzovino.

(d) Le Comité consultatif des normes professionnelles rend des avis et des lignes directrices aux membres sur le Code de conduite professionnelle des Conseils et peut également rendre des avis consultatifs sur demande. Il est actuellement présidé par Antonios Abou Kasm.

(e) Le Comité des avis juridiques est chargé d'examiner les propositions d'amendements au Règlement de procédure et de preuve de la CPI et à d'autres textes juridiques reconnus, ainsi que de proposer et de rédiger de tels amendements. Dans le cadre de son travail, il est censé représenter les intérêts de tous les membres de l'ABPCI et/ou de leurs clients, ainsi qu'il convient. Il est actuellement présidé par Cyril Laucci.

(f) Le comité des adhésions examine, puis approuve ou rejette les demandes d'adhésion. Il est actuellement présidé par Elisabetta Galeazzi.

(g) Le Comité de la formation est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des formations dans les domaines de la pratique professionnelle de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit international pénal et des technologies de l'information à l'intention de tous les membres de l'ABCPI. Il est actuellement présidé par Jean-Claude Mubalama Zibona.

(h) Le Comité des Amici curiae est chargé d'examiner les demandes de dépôt de mémoire d'amicus curiae présentées par le Président de la CPI et les Chambres, ainsi que par le Conseil exécutif de l'ABCPI, et d'y répondre. Il est actuellement présidé par Philippe Greciano.

13. Le Conseil exécutif de l'ABCPI a également désigné des points focaux régionaux et nationaux (voir ci-dessous) en charge de conduire les activités de sensibilisation au nom de l'Association dans leur aire géographique de responsabilité. Leur mandat inclut les tâches suivantes : expliquer le rôle de l'ABCPI aux Conseils et au personnel d'appui enregistrés sur la liste dans le pays/la région concerné(e) ; expliquer le travail et la compétence de la CPI aux membres des professions juridiques du pays/de la région concerné(e) ; assister l'ABCPI dans ses relations avec les barreaux nationaux ; et adresser des recommandations sur les besoins en termes de formation des Conseils locaux et sur toute autre question pertinente. À ce jour, l'ABCPI a nommé les points focaux régionaux et nationaux suivants, lesquels sont tous membres de l'Association :

- (a) Points focaux régionaux :
  - (i) Afrique : Chief Charkes Taku, Vice-Président pour la Défense ;
  - (ii) Asie : Dato' Shyamala Alagenda, membre du Conseil exécutif ;
  - (iii) Amérique latine : Ana Cristina Rodriguez Pineda ;
  - (iv) Europe de l'Est : professeur Vladimir Tochilovsky et Jens Dieckmann, Vice-Président pour les Victimes ;
  - (v) Moyen-Orient : Mohamed Aouini, membre du Conseil exécutif, et Emile Aoun, Trésorier ;
- (b) Points focaux nationaux :
  - (i) Belgique : Luc Walley, membre du Conseil exécutif ;
  - (ii) Canada : Christopher Gosnell, membre du Conseil exécutif ;

- (iii) Chine : Michael Yiqiang Liue ;
- (iv) France : Emmanuel Altit ;
- (v) Allemagne : Natalie von Wistinghausen ;
- (vi) Israël : Rosette Bar Haïm, membre du Conseil exécutif ;
- (vii) Pays-Bas : Dr. Caroline Buisman, membre du Conseil exécutif ;
- (viii) Palestine : Shawan Jabarin ;
- (ix) Philippines : Professeur Diane Desierto ;
- (x) Russie : Ambassadeur Alexander Khodakov ;
- (xi) Sierra Leone : Ibrahim Yillah ;
- (xii) Royaume-Uni : Rodney Dixon, QC, membre du Conseil exécutif et David Young, membre du Conseil exécutif ;
- (xiii) États-Unis d'Amérique : Colleen Rohan, membre du Conseil exécutif.

### **III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2016-2017**

#### **A. Phase de création (juillet-décembre 2016)**

12. Les statuts de l'ABCPI ont été adoptés le 30 juin 2016 à la première réunion de l'Assemblée générale à La Haye. Des élections ont été organisées tout de suite après afin de désigner un Président – David Hooper QC – et les membres des huit comités permanents. L'ABCPI a tenu sa deuxième Assemblée générale le 30 juin 2017 à La Haye et, à cette occasion, a procédé à l'élection aux postes de Président et de membres du Comité exécutif et de l'ensemble des comités permanents. Karim A.A. Khan QC est ainsi devenu le deuxième Président élu de l'ABCPI.

13. Une bonne partie de la première période d'activité de l'ABCPI (juillet-décembre 2016) a été principalement consacrée à la création et la mise en œuvre de la structure de l'Association. C'est en octobre 2016 que l'Association a publié un premier texte interne d'orientation consacré au travail et au fonctionnement de ses comités permanents. Pendant cette période, elle a également élaboré la première version de son site Web afin de communiquer des informations à ses membres et aux tiers sur ses activités, ainsi que de faciliter la communication. L'ABCPI a aussi entamé des discussions avec d'autres associations de barreaux ou organisations de Conseils afin d'explorer des possibilités d'interaction. Une première réunion s'est tenue à cette fin le 24 octobre 2016 à Bruxelles en présence de représentants de plusieurs barreaux et du Président de l'ABCPI. Le Président du Comité des Victimes, Luc Walley, a en outre rencontré le 3 décembre 2016 des membres du Conseil des Barreaux de l'Union européenne (CCBE) afin de leur présenter l'Association.

14. Le 23 novembre 2016, l'ABCPI a organisé un événement parallèle en marge de la 15<sup>e</sup> session de l'Assemblée des États Parties à La Haye. À cette occasion, la Présidente de la CPI (Silvia Fernández de Gurmendi), la Procureure (Fatou Bensouda), le Greffier (Herman von Hebel) et le Vice-Président de l'Assemblée (Sergio Ugalde) se sont tous félicités de la création de l'ABCPI en sa qualité d'organe indépendant représentatif des Conseils établi en vertu de la Règle 20(3) du Règlement de procédure et de preuve de la CPI. Cet événement constituait en fait le deuxième de ce type puisque, dès novembre 2015, en marge d'une réunion, des représentants de l'Association avaient notamment rencontré à La Haye : Sidiki Kaba (Président de l'Assemblée des États Parties), Silvia Fernández de Gurmendi (Présidente de la Cour), Fatou Bensouda (Procureure de la Cour) et Herman von Hebel (Greffier de la Cour).

15. L'Assemblée a pris note de la création de l'ABCPI au paragraphe 62 de sa Résolution ICC-ASP/15/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties » du 24 novembre 2016 et invité l'ABCPI à rendre compte

à l'Assemblée de sa structure et de ses activités, lors de la 16e session de l'Assemblée à New York en décembre 2017.

## **B. Amélioration des conditions générales de travail des Conseils et du Personnel d'appui à la Cour**

16. L'ABCPI vise à instaurer un dialogue constructif avec la hiérarchie de la Cour, en particulier le Greffier, de manière à améliorer les conditions générales de travail des Conseils et du personnel d'appui.

17. L'ABCPI soulève des questions relatives à l'accès par les Conseils et le personnel d'appui aux ressources informatiques de la Cour. En avril 2017, en réponse à une demande en ce sens de l'Association, la CPI a étendu la portée de son réseau Wi-Fi aux zones des locaux permanents abritant l'espace de travail des équipes œuvrant pour la Défense et les Victimes, lesquelles étaient jusque-là privées d'accès. De plus, à la demande de l'ABCPI, la Section des technologies de l'information et des communications (« IMSS ») du Greffe a lancé en avril 2017 un nouveau système permettant de déposer des demandes de résolution de problèmes informatiques (« SolvIT ») qui permet aux équipes représentant les intérêts de la Défense et des Victimes d'informer directement l'IMSS des diverses difficultés qu'elles peuvent rencontrer, de créer des tickets d'incidents et de suivre – grâce au système – le progrès des mesures correctrices appliquées par cette section.

18. Le 14 juillet et le 13 septembre 2017, le Président de l'ABCPI a rencontré le Greffier de la Cour, M. Herman von Hebel pour aborder avec lui toute une série de questions importantes. L'intéressé a accepté de créer un espace de travail unique et fermé – réservé aux équipes individuelles chargées de conseiller les victimes – occupé à tour de rôle ou en utilisation partagée en fonction des besoins. Le Président de l'ABCPI a fait part au Greffier de la nécessité d'affecter un espace de travail aux dites équipes pour leur permettre de s'acquitter plus facilement de leur obligation de confidentialité telle qu'elle est énoncée dans le Code de conduite professionnelle des Conseils exerçant devant la CPI. Une fois cet espace de travail fermé créé, l'ABCPI consultera les équipes chargées de défendre les Victimes à propos de l'utilité et de la fonctionnalité de ce local, y compris sous l'angle du respect susmentionné de l'obligation de confidentialité et de protection des informations.

19. Le Conseil exécutif a confié à un groupe de travail composé de Chloé Grandon (sa Présidente qui est aussi membre du Conseil du Comité du Personnel d'appui), de Cyril Laucci (membre du Conseil exécutif et Président du Comité des avis juridiques) et Caroline Buteau (Présidente du Comité de la Défense) le soin d'étudier la question des impôts et des exemptions fiscales des Conseils et du personnel d'appui. Ce groupe rendra compte en temps utile au Conseil exécutif en lui soumettant des recommandations et des propositions d'actions.

20. Le Conseil exécutif a également demandé à Colleen Rohan (membre dudit Conseil) d'élaborer des propositions d'établissement d'une « ligne directe » pour signaler les cas de harcèlement – sexuel ou autre – dont sont victimes les Conseils et le personnel d'appui. L'objectif de cette ligne téléphonique d'urgence est de fournir un espace sûr et confidentiel où l'appelant peut discuter du ou des incidents de harcèlement et de donner des conseils aux victimes d'un tel comportement. Une politique interne de l'ABCPI sur le fonctionnement et le mandat de cette ligne d'assistance téléphonique est en cours d'élaboration.

21. En septembre 2017, l'ABCPI a lancé un nouveau site Web (<https://www.icc-ba-abcp.org/>). L'objectif du Conseil exécutif en mettant en service ce site était de simplifier et d'améliorer l'expérience de l'utilisateur final et la facilité de navigation. De plus, le Conseil exécutif s'est vite rendu compte que la plateforme antérieure n'était pas en mesure d'appuyer les programmes de formation qu'elle avait l'intention de lancer. Le nouveau site Web comprend un « Espace Membres » pour un accès privilégié à l'information et aux ressources des membres de l'ABCPI. À la demande du Président de l'ABCPI, le Greffier a affiché sur le site Web de la CPI des liens vers le site Web de l'ABCPI : <https://www.icc-cpi.int/get-involved/Pages/legal-professionals.aspx> ; <https://www.icc-cpi.int/about/defence> ; <https://www.icc-cpi.int/about/victims> ; et <https://www.icc-cpi.int/about/witnesses>.

22. D'ici la fin 2017, l'ABCPI affichera sur son site Web de nouveaux documents préparés par le Comité des avis juridiques dans le cadre de l'exécution de son programme

de travail. Lesdits documents incluent un index thématique des politiques internes de la Cour en vigueur (directives présidentielles, instructions administratives, circulaires informatives) telles qu'elles sont applicables aux Conseils et au personnel d'appui ou qu'elles ont un impact sur leur environnement de travail ; une analyse juridique des mécanismes et politiques internes de responsabilisation existants au sein de la Cour (y compris une introduction au mandat du mécanisme de contrôle indépendant et aux politiques de lutte contre la fraude et de protection des dénonciateurs) ; et une analyse juridique de la politique de la CPI en matière de protection de l'information. Ces contributions ont pour but de mieux faire connaître et comprendre le cadre général des politiques de la CPI aux Conseils et au personnel d'appui. Des contributions analogues sont en cours d'élaboration sur des questions telles que la protection des victimes et des témoins, les privilèges et immunités, les activités sur le terrain et autres questions du même type.

### **C. Expression des positions et des préoccupations des Conseils et du personnel d'appui dans les débats internes de la CPI consacrés à l'aide judiciaire**

23. Lors de sa 15<sup>e</sup> session, l'Assemblée avait chargé la CPI de lui soumettre des propositions d'ajustement de la politique de rémunération de l'aide judiciaire pour examen à sa 16<sup>e</sup> session en décembre 2017 (ICC-ASP/15/20). En janvier 2017, le Greffe de la CPI a publié un rapport sur l'aide judiciaire préparé par un consultant externe, M. Richard Rogers, qui contient une analyse comparative des régimes d'aide applicables devant la CPI et d'autres tribunaux pénaux internationaux. Sa principale conclusion est que les Conseils et le personnel d'appui devant la CPI sont de loin les moins bien rémunérés.

24. L'ABCPI a mené des consultations intensives sur cette question avec le Greffier de la CPI et son consultant externe, M. Richard Rogers. En particulier, elle a demandé au premier de mettre en œuvre immédiatement – et sans attendre l'achèvement complet de la révision du système d'aide judiciaire – le paiement automatique de la majoration professionnelle de 30 % pour les Conseils et de 15 % pour le personnel d'appui prévue dans le cadre du système d'indemnisation des frais professionnels sur une base mensuelle. Dans un rapport de 2014 intitulé « Rapport du Greffe sur les moyens d'améliorer les procédures en matière d'aide judiciaire », le Greffier avait proposé d'adopter une mesure analogue consistant à regrouper en un seul versement forfaitaire mensuel les frais de voyage et de séjour des membres et des équipes et le remboursement de ces frais. Il affirmait que cette mesure, « outre l'amélioration du système [...] pourrait engendrer des économies, sans compter leurs conséquences en termes de gain de temps pour les différentes sections impliquées du Greffe » (ICC-ASP/13/6, paragraphes 6 à 10). Néanmoins, dans une lettre datée du 31 mars 2017 adressée au Président de l'ABCPI, le Greffier de la CPI a refusé d'appliquer la mesure demandée par l'Association au motif de difficultés juridiques alléguées dans le cadre du système d'aide judiciaire existant.

25. En avril 2017, le Greffier de la CPI a diffusé un document de réflexion sur l'aide judiciaire en vue de l'organisation d'un séminaire avec des ONG et d'autres parties prenantes le 19 juin 2017.

26. Le 24 avril 2017, l'ABCPI a publié un commentaire relatif au document de réflexion du Greffe sur l'aide judiciaire dans lequel elle fait part de ses préoccupations concernant le report de l'examen du système d'aide judiciaire et souligne la nécessité de mettre en œuvre rapidement un ensemble de mesures provisoires, y compris le paiement automatique mensuel de l'indemnité pour frais professionnels.

27. L'ABCPI a participé le 19 juin 2017 à un séminaire dans le cadre duquel elle a rappelé la nécessité de mettre en œuvre les mesures provisoires sans parvenir à modifier la position du Greffier.

28. Le 18 août 2017, l'ABCPI a soumis au Comité du budget des finances (« CBF ») une requête sur l'aide judiciaire (dont la version intégrale peut être consultée à l'adresse [https://docs.wixstatic.com/ugd/ff5a5e\\_34693d7558a74cfbb0b8fa6c1d5fc2d5.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/ff5a5e_34693d7558a74cfbb0b8fa6c1d5fc2d5.pdf)) dans laquelle elle prie respectueusement celui-ci de recommander les mesures suivantes lors de la 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée :



(a) Que l'AEP décide, en attendant une révision complète du système d'aide judiciaire, que le paiement de la majoration professionnelle des Conseils et de leur personnel d'appui prévu dans le cadre du système actuel :

(i) soit effectué automatiquement sur une base mensuelle en même temps que celui des honoraires des intéressés, sans qu'il soit nécessaire de soumettre des documents justificatifs ; ou autrement

(ii) soit effectué à l'avance, sur une base mensuelle, en même temps que celui des honoraires des intéressés et que la vérification des documents justificatifs à la fin de l'année revête la forme d'un processus pro forma ; et

(b) Que l'Assemblée des États Parties modifie la structure du budget ou les règles de gestion financière de la CPI de manière à ce que le Greffier de la Cour ne puisse pas réaffecter les fonds d'aide judiciaire à d'autres fins, conformément à la règle 104.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière. Pour ce faire, on pourrait modifier la structure du budget en isolant le budget de l'aide judiciaire comme un poste distinct ou un compte spécial, ou bien en limitant spécifiquement le pouvoir du Greffier en la matière.

29. Le CBF a invité l'ABCPI à faire un exposé sur la base de sa soumission. Suite à cette invitation, le 22 septembre 2017, le Président de l'Association a comparu devant le Comité et réitéré les demandes et arguments susmentionnés.

30. Dans son « Rapport sur les travaux de sa 29<sup>e</sup> session » à l'Assemblée (ICC-ASP/16/15), le CBF prend note de la demande et de la présentation de l'ABCPI (paragraphe 7, 177) et souligne que « tout document soumis à l'Assemblée qu'il ait des répercussions financières ou budgétaires soit d'abord soumis au Comité » – une procédure déjà respectée par l'Association concernant sa demande adressée le 18 août 2017 au CBF – et adressée ensuite à l'Assemblée à charge pour cette dernière d'approuver chaque « décision ou amendement concernant le système d'aide judiciaire » (paragraphe 183).

31. Dans le cadre de cette recommandation, l'ABCPI adresse la même demande en vue d'obtenir l'aval de l'Assemblée lors de sa 16<sup>e</sup> session.

#### **D. Construction d'un solide réseau de Conseils du monde entier intéressés par la Cour**

32. Les discussions entamées entre octobre et décembre 2016 avec d'autres organisations de Conseils se sont poursuivies et intensifiées en 2017. Le 29 mars 2017, l'ABCPI a organisé une réunion des barreaux nationaux et internationaux au siège de la CPI. Tous les participants ont clairement manifesté l'intention de soutenir l'Association dans son travail. La réunion s'est avérée un grand succès. Elle a permis de réunir les représentants d'un large éventail de barreaux et d'associations pour décider d'une structure de coopération future. Cet aréopage extrêmement diversifié s'est penché sur la question de savoir « Quel est le meilleur moyen pour l'ABCPI de s'engager avec d'autres Barreaux et de s'assurer leur participation effective ». Parmi les participants, on comptait des représentants du Barreau de La Haye, du Barreau fédéral allemand (BRAK), du Barreau des Pays-Bas, de l'Union Internationale des Avocats (UIA), de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique (OBF), de la Conférence OHADA, du Barreau pénal international (ICB), de la Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB), du Conseil des barreaux européens (CCBE), du Bar of England and Wales, de la Criminal Bar Association, de l'American Bar Association, de l'International Bar Association, de l'Association du barreau africain, de l'Association du barreau rwandais, du Bureau de la Défense du TSL et de l'ADC-ICT (Association of Defence Counsel practising before the International Courts and Tribunals).

33. Forte de ce succès, l'ABCPI a promulgué, en avril 2017, sa « procédure relative aux affiliations » qui définit le cadre de l'affiliation d'autres barreaux et organisations à l'Association, en conformité avec l'article 40 de ses statuts.

34. Le 29 avril 2017, l'ABCPI a organisé une session de formation ouverte à ses membres à l'hôtel Marriott à La Haye. Après un discours liminaire du Juge Geoffrey Henderson, des membres de l'Association ont fait des présentations consacrées aux

enquêtes de la Défense, aux procédures menées en vertu de l'article 70 et à la compréhension des chefs d'accusation dans les affaires portées devant la CPI.

35. En mai 2017, l'ABCPI a conclu un mémorandum d'accord avec l'Institut Siracusa en Sicile (Italie). Sur la base de cet accord, les deux organismes ont pour objectif commun de développer des programmes conjoints, en particulier en ce qui concerne la CPI. L'Association s'est associée à l'Institut pour lancer un programme visant à élaborer un nouveau cadre de formation pluriannuel et global pour la promotion et la protection des droits de la défense et des droits fondamentaux de l'homme dans les procédures pénales internationales et les affaires nationales relatives aux crimes transnationaux. Le programme s'inscrit dans le cadre d'un effort mondial visant à renforcer les droits de la défense dans la chaîne de la justice pénale internationale par le biais de différents cours élémentaires et de spécialisation. Le programme a officiellement débuté avec le cours inaugural sur les « Principes fondamentaux des droits de la défense devant les tribunaux internationaux » qui s'est tenu du 15 au 19 mai au siège de l'Institut Siracusa. Outre l'ABCPI, les autres partenaires du Programme sont l'Union Internationale des Avocats (UIA), l'Association Internationale de Droit Pénal (AIDP), le Consortium International de Justice Pénale (ICJC), le Centre d'Études sur la Sécurité Internationale et la Coopération européenne (CESICE) de l'Université de Grenoble, et la Scuola Superiore dell'Avvocatura (SSA) italienne.

36. L'ABCPI a été sélectionnée par le Greffe de la CPI à l'issue d'un processus de passation de marchés ouvert pour organiser la formation annuelle de la Cour à l'intention des Conseils figurant sur la Liste, laquelle a été dispensée dans les locaux permanents de la Cour du 27 au 29 juin 2017 et devait coïncider avec la deuxième Assemblée générale de l'ABCPI le 30 juin 2017. La première journée de formation a porté sur les témoins vulnérables, les mesures de protection, le rôle des avocats de garde dans la représentation des témoins vulnérables et des personnes risquant de s'incriminer et l'interrogatoire des témoins vulnérables devant les tribunaux. La deuxième journée de formation a porté sur les procédures de réparation devant la CPI. Les exercices pratiques de simulation de plaidoyer ont tenu une place majeure dans ce module de formation. La troisième journée de formation comprenait l'observation d'audiences de première instance à la Cour, des exposés d'experts sur les meilleures preuves et pratiques en matière de protection des témoins vulnérables dans le système accusatoire, ainsi qu'une table ronde réunissant des praticiens expérimentés – dont un membre de la Chambre de première instance – et consacrée aux questions et préoccupations exprimées dans le cadre de la formation.

37. Le 2 octobre 2017, l'ABCPI et l'Association du barreau africain (AfBA), représentée par son Président, M. Hannibal Uwaifo, ont signé un accord d'affiliation lors d'une cérémonie qui s'est tenue dans les locaux permanents de la CPI à La Haye. Cet accord est le premier de ce genre. Il a été conclu conformément à la procédure d'affiliation adoptée par l'Association en avril 2017 et constituera la base d'une collaboration et d'une coopération continues et approfondies entre les deux barreaux sur des questions d'intérêt commun. L'accord d'affiliation prévoit notamment dans son article 3 que l'ABCPI s'en remettra à l'AFBA pour promouvoir, faciliter ou soutenir de toute autre manière ses activités de sensibilisation dans les différents pays africains, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, devant l'Union africaine et devant toutes les organisations régionales compétentes représentées sur ce continent. L'ABCPI et l'AfBA ont été honorées par la présence à la cérémonie de signature de plusieurs Juges de la Cour, en particulier l'Honorable juge Joyce Aluoch, première vice-présidente de la Cour, l'Honorable juge Sanji Monageng et l'Honorable juge Howard Morrison ; du Greffier du Mécanisme des Nations Unies pour les tribunaux pénaux internationaux, M. Olufemi Elias ; du Greffier du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, M<sup>me</sup> Binta Mansaray ; et de divers fonctionnaires du Bureau du Procureur et du Greffe de la CPI.

38. Pendant l'été-automne 2017, le Président de l'ABCPI, Karim Khan QC, et des membres du Conseil exécutif nouvellement élus ont représenté l'ABCPI devant diverses conférences internationales et associations de barreaux. Le Chef Charles Taku a pris la parole devant la conférence annuelle de l'Association du Barreau africain au Nigeria et Karim Khan QC devant la conférence annuelle du Barreau de Sierra Leone à Freetown. En Asie, Karim Khan QC a rencontré les présidents de l'ASEAN Law Association (M. Avelino Cruz), du barreau intégré des Philippines (M. Abdiel Dan Elijah Fajardo) et de la Singapore Law Society (M. Gregory Vijayendran) et a pris la parole au Timor-Leste

devant une conférence de procureurs et d'avocats locaux organisée par le Procureur général S. E. José Ximenes et présidée par le ministre de la Justice, Ivo Valente. Le Secrétaire de l'ABCPI, Xavier-Jean Keïta, a représenté l'Association à la conférence de la Journée internationale de la justice pénale qui s'est tenue à Dakar (Sénégal), tandis que Karim Khan QC et Dato'Shyamala Alagendra ont participé à un atelier pour les huissiers de justice de la Cour suprême d'Indonésie dans les locaux permanents de la CPI à La Haye. Ces activités s'inscrivent dans le cadre des efforts de sensibilisation entrepris par l'ABCPI pour promouvoir la Cour pénale internationale, ainsi que sensibiliser les membres de la profession juridique dans le monde entier et susciter leur intérêt à l'égard de cette juridiction.

39. Le 5 octobre 2017, le Président de l'ABCPI a signé le plan d'action GQUAL au nom de l'ABCPI à La Haye. La campagne GQUAL vise à sensibiliser l'opinion publique et à prendre des mesures concrètes pour remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de direction dans les instances internationales. La signature du plan d'action a été précédée d'un débat simulé, auquel le Président de l'ABCPI a participé, sur les questions de quotas et d'objectifs de genre lequel avait été organisé par la CPI, le réseau Women in International Law Network et GQUAL. La Présidente de la CPI, la Première Vice-Présidente et la Juge Christine Van den Wyngaert ont fait office d'évaluatrices pendant le débat simulé.

40. Le 5 octobre 2017 également, le Secrétaire de l'ABCPI, Xavier-Jean Keïta, a aussi représenté l'Association dans le cadre de la réception annuelle du réseau des ONG de la municipalité de La Haye organisée par l'UNICEF dans ses bureaux de la capitale néerlandaise et à laquelle ont participé des ONG locales et internationales présentes dans cette ville. L'ABCPI a coorganisé, avec la Coalition pour la Cour pénale internationale, l'une des trois réunions en petits groupes consacrées aux questions juridiques.

41. En octobre 2017, l'ABCPI est parvenue à un accord sur un projet multiforme axé sur la participation des victimes, avec l'Université d'Oxford et le BCPV. Cet instrument prévoit l'organisation d'ateliers et de séminaires d'experts, la publication de documents d'information – à l'intention des juges, des procureurs, des avocats de la défense et des représentants légaux des victimes à la CPI – et l'élaboration d'un programme de formation pour les représentants légaux des victimes.

## **E. Soutien des efforts de la CPI et de l'Assemblée en vue d'établir un modèle de justice pénale moderne et transparente**

42. Améliorer la qualité de la justice à la CPI conformément aux principes et exigences établis en vertu des dispositions du Statut de Rome et d'autres textes pertinents fait partie des principaux objectifs de l'ABCPI conformément à l'article 2 (5) de ses statuts. En particulier, la qualité de la justice dispensée par la Cour dépend de la capacité de la Défense et des Victimes, en tant que parties et participants aux procédures de la CPI, à s'acquitter de leur rôle de manière efficace et indépendante. L'objectif primordial de l'ABCPI est de renforcer la capacité des Conseils à s'acquitter de ce rôle et de veiller à ce que les opinions et les préoccupations des Conseils de la Défense et des victimes soient exprimées à la Cour. Toutes les activités de l'ABCPI résumées dans le présent rapport visent principalement à atteindre cet objectif en établissant et en renforçant son statut de partenaire fiable et indépendant de la Cour et de l'Assemblée dans la réalisation des objectifs du Statut de Rome. La promotion des intérêts et des préoccupations des Conseils et du personnel d'appui contribue à la réalisation de cet objectif en améliorant la qualité de la représentation des victimes, des accusés et d'autres personnes devant la Cour.

43. Lors de la 16<sup>e</sup> session de l'AEP, l'ABCPI organisera un événement parallèle afin d'étudier la meilleure manière pour elle de soutenir la CPI et l'Assemblée dans le renforcement du modèle de justice pénale internationale établi par le Statut de Rome et d'assurer aux victimes et aux accusés devant la Cour un procès équitable et conforme aux normes les plus élevées en matière de procédure régulière. L'ABCPI étudiera plus avant, avec les représentants de la Cour et des États Parties, les avantages de son réseau mondial de Conseils, de personnels d'appui et de points focaux et de sa participation – en tant que porte-parole des Conseils indépendants – aux débats institutionnels et politiques avec les organes de la Cour.

43. L'ABCPI se félicite de la description figurant dans l'avis de vacance de poste n° 13121 concernant les fonctions du prochain Greffier de la CPI, laquelle inclut la mention « assurer la liaison et la coopération avec l'Association du barreau de la CPI » et souligne l'importance cruciale du Greffier en ce qui concerne le travail des Conseils et du personnel d'appui. Le Conseil exécutif de l'ABCPI invitera les candidats présélectionnés pour le poste de Greffier à répondre à un questionnaire écrit sur les sujets pertinents pour l'Association et ses membres et à adresser leurs questions éventuelles en matière de suivi ou autres à un panel spécialement constitué à cette fin.

**Tableau 1 : Répartition des membres de l'ABCPI en fonction de leur nationalité**

<i>État</i>	<i>Nombre de membres</i>
<b>États africains</b>	<b>138</b>
Afrique du Sud	6
Bénin	3
Cameroun	18
Congo	1
Côte d'Ivoire	3
Égypte	3
Gabon	2
Gambie	2
Ghana	1
Guinée-Bissau	1
Kenya	10
Liberia	1
Libye	1
Madagascar	1
Mali	6
Niger	1
Nigeria	7
Ouganda	6
République centrafricaine	5
République démocratique du Congo	34
Rwanda	2
Sénégal	10
Sierra Leone	3
Soudan	1
Tanzanie	2
Togo	1
Tunisie	5
Ukraine	2
<b>États d'Asie et du Pacifique</b>	<b>26</b>
Cambodge	1
Chine	1
Corée du Sud	1
Inde	3
Jordanie	2
Liban	8
Malaisie	4
Palestine	1
Philippines	1
Singapour	1
Timor-Leste ou oriental	2
Turquie	1
<b>Pays de l'Europe de l'Est</b>	<b>14</b>
Arménie	1
Croatie	3
Macédoine	2
Moldova	1
Pologne	1
Roumanie	3

<i>État</i>	<i>Nombre de membres</i>
Russie	2
Serbie	1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>13</b>
Argentine	1
Bolivie	1
Brésil	3
Chili	1
Colombie	1
Guatemala	1
Mexique	1
<b>États d'Europe de l'Ouest et autres États</b>	<b>254</b>
Allemagne	21
Australie	10
Belgique	12
Canada	21
Danemark	1
Espagne	3
États-Unis	36
France	60
Grèce	4
Irlande	5
Israël	2
Italie	17
Nouvelle-Zélande	1
Pays-Bas	13
Royaume-Uni	41
Slovaquie	1
Suède	2
Suisse	4

## Annexe

### **Soumission relative à l'aide judiciaire communiquée à la 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée des États Parties, par l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale**

1. Le Président de l'ABCPI a l'honneur d'adresser à la 16<sup>e</sup> session de l'Assemblée des États Parties (« l'AEP ») les communications ci-après concernant le système d'aide judiciaire en pratique à la Cour. Ceci, conformément au paragraphe 62 de la Résolution ICC ASP/15/Res. 5 du 24 novembre 2016 invitant l'Association du barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'AEP de ses activités. La présente communication fait suite à une communication équivalente adressée au Comité du budget et des finances (« CBF ») le 18 août 2017. Dans le rapport sur les travaux de sa 29<sup>e</sup> session (ICC ASP/16/15), le CBF a pris note de la soumission de l'ABCPI (paragraphe 177) et l'a renvoyée à l'AEP pour décision (paragraphe 183). En conséquence, l'ABCPI demande maintenant respectueusement à l'AEP de prendre la décision suivante :

(a) En attendant une révision complète du système d'aide judiciaire, le paiement de la majoration professionnelle prévu dans le cadre du système actuel :

(i) sera effectué automatiquement sur une base mensuelle en même temps que celui des honoraires des intéressés, sans qu'il soit nécessaire de soumettre des documents justificatifs ; ou autrement

(ii) sera effectué anticipativement, sur une base mensuelle, en même temps que celui des honoraires des intéressés et que la vérification des documents justificatifs à la fin de l'année revêtira la forme d'un processus pro forma ; et

(b) L'Assemblée des États Parties modifiera la structure du budget ou les règles de gestion financière de la CPI de manière à ce que le Greffier de la Cour ne puisse pas réaffecter les fonds d'aide judiciaire à d'autres fins, conformément à la règle 104.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière. Pour ce faire, on pourrait modifier la structure du budget en insérant le budget de l'aide judiciaire dans un poste distinct ou un compte spécial, ou bien en limitant spécifiquement le pouvoir du Greffier en la matière.

## **I. Historique**

2. Sur la base des résultats de deux examens ultérieurs du système d'aide judiciaire en 2015-2016, l'AEP a demandé à la CPI de lui soumettre des « propositions d'ajustement de la politique de rémunération de l'aide judiciaire pour examen par l'Assemblée » à sa 16<sup>e</sup> session en décembre 2017 (ICC-ASP/15/20). Le Greffier a publié un projet de document de réflexion sur la révision dudit système et organisé un séminaire le 19 juin 2017. Le projet de document de réflexion indique qu'au lieu des propositions d'ajustement de la politique de rémunération de l'aide judiciaire demandées, le Greffier de la Cour a l'intention de présenter une « mise à jour sur le processus de consultation » à la 16<sup>e</sup> session de l'AEP.

3. L'ABCPI a invité le Greffier de la Cour à revoir son calendrier et à accélérer le processus d'examen et de proposition conformément à l'instruction de l'AEP. Elle a également proposé la mise en œuvre de certaines mesures provisoires dans l'attente d'un réexamen complet du système d'aide judiciaire, afin d'améliorer la situation actuelle sans frais pour les États Parties. Les deux demandes ont été rejetées.

4. Dans le même temps, un rapport présenté par un consultant engagé par le Greffier de la CPI (le « rapport Rogers ») a reconnu que le niveau de rémunération des Conseils et du personnel d'appui devant la CPI est le plus bas de tous les tribunaux internationaux. L'ABCPI fait valoir que la situation actuelle ne saurait rester indéfiniment sans réponse. Conscient de la nécessité d'assurer une utilisation efficace et transparente des fonds pour l'aide judiciaire budgétisés et autorisés par les États Parties, l'auteur du présent document demande à la 16<sup>e</sup> session de l'AEP de prendre les mesures provisoires immédiates et financièrement neutres mentionnées au paragraphe 1 afin d'améliorer la rémunération des Conseils et le personnel d'appui sans augmenter le niveau de l'aide judiciaire. Ces mesures

provisoires pourraient être mises en œuvre immédiatement, dans l'attente de l'achèvement par la Cour d'un examen complet du régime d'aide judiciaire existant.

## **II. Paiement automatique ou anticipé de la majoration professionnelle**

5. Le paiement automatique de la majoration professionnelle de 30 % pour les Conseils et de 15 % pour le personnel d'appui au titre de l'indemnisation des frais inclus dans les honoraires horaires et mensuels est l'une des mesures identifiées dans le rapport Rogers comme susceptibles d'être mises en œuvre en attendant un examen complet du régime d'aide judiciaire sans pour autant engendrer de coûts supplémentaires. Le 31 mars 2017, le Greffier de la CPI a refusé cette mesure provisoire au motif que le paiement de la majoration supplémentaire ne peut pas être automatique et doit être subordonné à la production de pièces justifiant l'acquittement effectif des frais. L'ABCPI refuse respectueusement cette analyse et note que ladite mesure a été proposée comme mesure d'efficacité par le Greffier lui-même dans le « Rapport du Greffe sur les moyens d'améliorer les procédures d'aide judiciaire » soumis à la 13<sup>e</sup> session de l'AEP le 22 mai 2014 (ICC-ASP/13/6, paragraphe 7). L'ABCPI est donc d'avis que le Greffier dispose du pouvoir de prendre une décision de principe mettant en œuvre la mesure proposée sans déroger au système d'aide judiciaire existant, comme il l'a proposé en 2014. En l'absence d'une telle décision de principe, l'ABCPI soulève maintenant cette question devant l'AEP pour qu'elle l'étudie et prenne les mesures appropriées comme suggéré par le CBF dans son rapport.

6. Le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour (ICC-ASP/12/3) définit le système actuel et prévoit que la compensation pour charges professionnelles n'est pas payée automatiquement : les frais pouvant donner lieu à une telle compensation doivent être liés directement au travail réalisé dans le cadre d'une procédure devant la Cour et le versement est subordonné à la production à la fin de l'année de pièces justificatives. Cette disposition n'empêche pas le paiement à l'avance de la majoration sur une base mensuelle en plus des honoraires et la vérification annuelle du remboursement des frais. En tout cas, tant que les Conseils et le personnel d'appui restent potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu (jusqu'à 52 % aux Pays-Bas), la totalité ou une partie importante de l'augmentation est ainsi absorbée indépendamment des autres activités parallèles, ce qui crée une présomption que l'indemnisation totale des frais, de toute façon justifiée sans préjudice d'autres frais.

7. Cette présomption est suffisamment forte pour justifier le paiement automatique de la majoration sans qu'il soit nécessaire de justifier le paiement effectif des frais. L'ABCPI demande donc respectueusement à l'AEP de prier le Greffier de payer automatiquement le montant de 30 % pour les Conseils et de 15 % pour le personnel d'appui et de renoncer à l'exigence de ces pièces justificatives jusqu'à l'achèvement d'un examen complet du système d'aide judiciaire. À titre subsidiaire, l'ABCPI demande respectueusement à l'AEP de décider que la majoration professionnelle sera payée à l'avance et prise en compte dans les tarifs horaires et mensuels, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un processus onéreux de vérification des pièces justificatives. L'AEP devrait donc décider que, jusqu'à l'achèvement d'un examen complet du système d'aide judiciaire, la vérification des documents à la fin de l'année sera effectuée selon un processus pro forma. Ces solutions simples réduiraient les dépenses administratives inhérentes aux modes actuels de vérification des frais. L'une ou l'autre de ces mesures devrait être mise en œuvre avec effet immédiat sans pour autant coûter le moindre centime aux États Parties qui allouent déjà les montants destinés au remboursement des frais dans le budget annuel de l'aide judiciaire.

## **III. Prévenir la réaffectation des fonds destinés à l'aide judiciaire**

8. L'ABCPI a noté que, pour diverses raisons (qui semblent inclure un manque de transparence ou de documents d'orientation en ce qui concerne les droits), seule une petite partie des Conseils et du personnel d'appui habilités à percevoir la majoration professionnelle l'ont demandée et/ou reçue en tout ou en partie. Une portion importante de la rémunération des Conseils et du personnel d'appui au titre du régime d'aide judiciaire, budgétisée chaque année par les États Parties, ne parvient jamais aux intéressés. Cette partie impayée n'est ni restituée aux États Parties ni ajoutée au budget de l'année suivante. En

l'absence de chiffres réels accessibles au public, on présume que la partie impayée du budget de l'aide judiciaire est réaffectée au financement des opérations du Greffe chaque année.

9 En vertu du cadre juridique et de la structure du budget actuels de la Cour, le Greffier, en sa qualité de premier fonctionnaire administratif de la Cour, a le pouvoir de réaffecter au budget du Greffe la partie inutilisée du budget de l'aide judiciaire, conformément à la règle 104.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière. Cette procédure requiert une simple réaffectation des ressources entre unités organisationnelles du Greffe, à savoir de la Section d'appui aux Conseils (CSS) à d'autres sections, de sorte que le budget destiné au paiement de l'aide judiciaire sera utilisé pour d'autres dépenses. Le Greffier n'est même pas tenu de signaler l'opération au CBF ou à l'AEP. Cette façon de réaffecter les ressources explique que le budget de l'aide judiciaire puisse paraître exagéré alors qu'en fait, il n'est ni alloué aux Conseils et au personnel d'appui, ni en fin de compte aux accusés, aux victimes et aux témoins bénéficiant de l'aide judiciaire. Si cette situation n'est pas corrigée, toute augmentation du budget de l'aide judiciaire – telle que celle proposée dans le rapport Rogers – augmenterait principalement la part et le montant du budget de l'aide judiciaire que le Greffier aurait le pouvoir de réaffecter à d'autres opérations du Greffe sans pour autant parvenir aux Conseils et au personnel d'appui qui sont pourtant les bénéficiaires prévus de ces fonds.

10 Si l'AEP accédait à la première demande concernant la majoration professionnelle susmentionnée, le problème de la réaffectation potentielle de la partie impayée du budget de l'aide judiciaire serait automatiquement atténué, dans la mesure où une partie accrue du budget alloué à l'aide judiciaire serait effectivement dépensée à cette fin. Afin de sauvegarder toute partie impayée du budget d'aide judiciaire restant, l'ABCPI demande respectueusement à l'AEP, à titre de deuxième mesure provisoire d'urgence, de modifier les règles régissant le budget d'aide judiciaire et/ou la structure du budget de la CPI pour 2018 afin d'empêcher la réaffectation. De telles mesures renforceraient la transparence du financement de l'aide judiciaire. Il est suggéré d'élaborer des solutions permettant de conserver au système un caractère suffisamment souple pour permettre l'augmentation urgente du budget de l'aide judiciaire afin de faire face aux dépenses imprévues et de continuer à honorer les obligations financières de la CPI au titre du système d'aide judiciaire. L'AEP pourrait, par exemple, demander à la Cour de créer un « grand programme » distinct à l'intérieur de la structure du budget pour décrire les coûts de l'aide judiciaire.

11 L'AEP pourrait également imposer une distinction claire dans le budget de l'aide judiciaire entre les fonds alloués au paiement des honoraires de la Défense, des honoraires des représentants légaux et des honoraires versés aux Conseils assistant les témoins dans un souci de transparence accrue. L'ABCPI s'en remet à l'Assemblée pour déterminer la solution la plus appropriée et la plus rentable. Elle attire simplement son attention sur le fait que la création d'un compte spécial alimenté par des contributions volontaires, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière, aux fins de l'aide judiciaire pourrait également présenter certains avantages en termes d'efficacité, tels que la possibilité de rendre compte ou d'enregistrer les fonds non dépensés d'un exercice financier à l'autre.

12 Enfin, l'ABCPI attend avec impatience de présenter son Rapport relatif à ses Statuts et activités à l'AEP. Le présent mémoire est également annexé au Rapport de l'Association

Veillez agréer

[signé]

Karim A. A. Khan QC

Président de l'ICCBA-ABCPI